



Municipalité de Sainte- Geneviève-de-Berthier

AVIS PUBLIC Demande de dérogation mineure

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UNE DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE RELATIVEMENT À L'IMMEUBLE SIS AU 94, RUE BARRETTE, SAINTE-GENEVIÈVE-DE-BERTHIER.

Le conseil de la Municipalité de Sainte-Geneviève-de-Berthier, conformément à l'article 145,6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, statuera le 6 octobre 2026 à 19h30, sur une demande de dérogation mineure.

Propriété située au 94, rue Barrette, Sainte-Geneviève-de-Berthier. La demande vise à autoriser la construction d'un garage attenant au bâtiment principal dont la marge latérale est inférieure à la norme prévue à la grille de spécifications du règlement de zonage #324, soit à 1.2 m (4'-0") de la limite du lot alors que le règlement prévoit une marge latérale minimale de 2 m.

Tout personne intéressée à se faire entendre par le conseil relativement à cette demande doit se présenter, le 6 octobre 2026 à 19h30, à la salle des délibérations du conseil située au 400, rang de la Rivière-Bayonne Sud, Sainte-Geneviève-de-Berthier.

Toute personne peut transmettre par écrit ses commentaires relativement à la demande de dérogation mineure en s'adressant à la municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier à l'adresse courriel suivante : info@stegeneviedeberthier.ca ou par courrier à municipalité de Ste-Geneviève-de-Berthier, 400, rang de la Rivière Bayonne Sud à Sainte-Geneviève-de-Berthier, J0K 1A0.

DONNÉ à Sainte-Geneviève-de-Berthier, ce 21^e jour du mois de septembre 2026.

Hélène Plourde,
Directrice générale et greffière-trésorière